



cdi de 2 ans en cui avantages et désavantages

Par **stef28**, le **27/01/2012** à **08:53**

Bonjour,

j'ai 37 ans, je suis agent hospitalier, je touche le chaumage actuellement de la fonction publique (980 euros par mois). L'ANPE me propose un contrat en cdi de 2 ans cui a l'ADMR (de 120 heures par mois a 9,22 euros brut), donc retour dans le privé.

mes questions a ce sujet :

1ere : est ce réellement considéré comme un cdi ? au niveau bancaire ? si je veux faire un credit par exemple ...

2eme : qu'elles sont les désavantages et les avantages a accepté ce type de contrats au thermes des 2 ans effectuer ? obligation de cdi définitif ?

3eme : si je ne désire pas resté a l'ADMR au therme ou pas de ce contrat, car le salaire n'est pas terrible et je risque de toucher moins que mon chaumage :(est ce que mes droits assedic publique sont perdu ?

si vous voyez d'autres questions ou autre a soulevée ...

en vous remerciant par avance de vous pencher sur mon cas

amicalement

stef

Par **P.M.**, le **27/01/2012** à **13:57**

Bonjour,

le CUI peut être un CDD ou un CDI avec une convention, il faudrait donc bien être sûr que c'est ce dernier type de contrat qui vous est proposé...

Je ne peux pas vous répondre sur la pratique bancaire chaque établissement ayant la sienne...

S'il s'agit d'un CDI, il se poursuit donc à l'issue de la période initiale...

Notamment la possibilité de rupture du CUI en CDD est exposée dans [ce dossier...](#)

Normalement, l'indemnisation chômage lorsqu'elle est gérée par une administration l'est dans les mêmes conditions que si elle l'était par Pôle Emploi...

Par **stef28**, le **03/02/2012** à **12:55**

bonjour et merci de vous etre penché sur mes questions

j'ai signé ce matin mon cdi en cui du coup (116h/mois) j'en ai assez d'etre vacataire.
par contre a l'anpe on me dit que je ne resignerais pas de contrat a la fin de celui ci mais
l'employeur me dit que si lequel a raison ???? un avenant pour éventuellement augmenté
mes heures au terme des 2 ans de cui ne suffirait il pas ?
amicalement
stef

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **13:29**

Bonjour,
Si vous êtes en CDI, vous n'avez pas d'autre contrat à signer mais éventuellement
effectivement un avenant...